



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
 Direction Générale Adjointe Technique
 Direction des Routes
 Sécurité Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud Est
 Secteur de Brassac
 Affaire suivie par Ghislain DURAND
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2017037014

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 622- COMMUNE de BRASSAC



Le Président du Département du Tarn,
 Le Maire de la commune de BRASSAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 12 Septembre 2017 présentée par Mairie de BRASSAC , le Bourg 81260 BRASSAC

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2017037013 du 12 Septembre 2017 réglementant la circulation du **12 septembre 2017 au 22 septembre 2017**,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

CONSIDÉRANT qu'un **délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation**,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2017037013 du 12 Septembre 2017, pour : l'exécution des travaux : Aménagement traverse d'agglomération « BRASSAC », sur la route départementale n° 622 du PR 32 + 500 au PR 33 + 0 sur le territoire de la commune de BRASSAC. La circulation sera fermée à tous les véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes sauf les transports scolaires, lignes régulières, les services de secours et entretien voirie départementaux et ceci :

du 25 Septembre 2017 au 26 Septembre 2017 de 7h00 à 17h00

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

- **Sens CASTRES vers LACAUNE :**

RD 622 du PR 32+500 au PR 27+753 (carrefour RD 622 X RD 30)
RD 30 du PR 81+817 (carrefour RD 30 X RD 622) au PR 84+852 (carrefour RD 30 X RD 53)
RD 53 du PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30) au PR 44+000 (carrefour RD 53 X RD 68)
RD 68 du PR 1+600 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 7+900 (carrefour RD 68 X RD 52)
RD 52 du PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68) au PR 3+425 (carrefour RD 52 X RD 607)
RD 607 du PR 35+934 (carrefour RD 607 X RD 52) au PR 28+270.

- **Sens LACAUNE vers CASTRES :**

RD 622 du PR 33+000 au PR 41+245 (carrefour RD 622 X RD 66)
RD 66 du PR 35+743 (carrefour RD 66 X RD 622) au PR 45+949 (carrefour RD 66 X RD 52)
RD 52 du PR 10+571 (carrefour RD 52 X RD 66) au PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68)
RD 68 du PR 7+900 (carrefour RD 68 X RD 52) au PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53)
RD 53 du PR 44+000 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30)
RD 30 du PR 84+852 (carrefour RD 30 X RD 53) au PR 81+817 (carrefour RD 30 X RD 622).

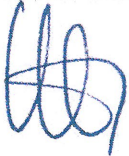
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de BRASSAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 SEP. 2017

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

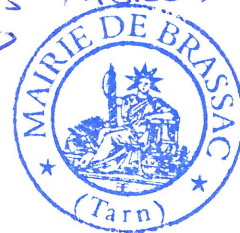
BRASSAC le 25 SEP. 2017

P/Le Maire

par suppléance le 2ème Adjoint,
Jean-François FABRE.



Jean-Claude GUIRAUD



Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière .La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.